

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques
et miniers

DATE : Le 31 mars 2016

OBJET : **Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact - Projet
Oléoduc Énergie Est – Volet pipeline**

Le 20 janvier 2016, la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers sollicitait la collaboration du Pôle d'expertise des secteurs hydriques et naturels (PEHN) dans le contexte de l'analyse du volet pipeline du projet Oléoduc Énergie Est, propriété exclusive de TransCanada (TC). L'avis des directions régionales devait porter sur les nouvelles informations fournies par le promoteur dans le rapport supplémentaire no 5 déposé par ce dernier à l'Office national de l'énergie (ONÉ) et daté de décembre 2015.

Pour le Québec, des modifications ont été apportées au tracé afin de tenir compte du retrait du terminal maritime qui devait être construit près de Cacouna dans le Bas-Saint-Laurent. Les régions administratives concernées par le projet sont la Montérégie, Montréal, les Laurentides, Lanaudière, Laval, la Mauricie, la Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches et le Bas-Saint-Laurent. Le PEHN a consulté ces régions afin de compléter le présent avis.

En décembre 2013, TC a initié un programme de sondages géotechniques dans plusieurs régions du Québec. Trois certificats d'autorisation (CA) ont été délivrés en 2014 pour des sondages géotechniques réalisés dans des cours d'eau. En complément de ce programme, la compagnie désirait aussi réaliser des relevés sismiques pour acquérir davantage de données techniques pour la conception de la méthode de traversée de l'oléoduc pour la rivière des Outaouais, la rivière Batiscan et le fleuve Saint-Laurent. Les CA pour les travaux dans la rivière Batiscan et dans le fleuve Saint-Laurent ont été délivrés en 2015. Les travaux ont été effectués dans la rivière Batiscan en octobre 2015. En ce qui concerne le fleuve, la portion des travaux en milieu terrestre à Saint-Augustin-de-Desmaures et à Lévis a été réalisée au début novembre mais TC a avisé le Ministère que la portion des travaux prévue en milieu aquatique devait être reportée en 2016 pour des questions de sécurité des équipes et en raison des conditions météorologiques. Une modification de CA pour les travaux prévus dans le fleuve a été délivrée par le Ministère le 29 février 2016. Pour la rivière des Outaouais, certains documents administratifs nécessaires à la délivrance d'un CA n'ont

toujours pas été fournis par la compagnie. Ainsi, le rapport supplémentaire no 5 ne tient pas compte des données relatives aux rivières des Outaouais, Batiscan et au fleuve Saint-Laurent. Le promoteur mentionne d'ailleurs qu'un rapport supplémentaire no 6 est prévu pour le premier trimestre de 2016.

Étant donné l'importance stratégique de la rivière des Outaouais et du fleuve Saint-Laurent pour le Québec, les directions régionales du Ministère ne peuvent se prononcer sur la recevabilité du projet sans disposer des informations définitives sur les techniques de franchissement de cours d'eau qui seront employées par le promoteur pour ces deux cours d'eau qui sont parmi les plus importants du Québec en termes de longueur, de navigation, d'alimentation des populations en eau potable, etc.

De plus, le rapport supplémentaire no 5 contient des rapports de faisabilité préliminaires relatifs au forage directionnel pour les rivières Etchemin, Bras Saint-Nicolas et du Nord. Pour la rivière Etchemin et la rivière du Nord, le consultant arrive à la conclusion que les méthodes de franchissement initialement prévues par le promoteur pour ces cours d'eau ne sont pas réalisables pour diverses raisons à caractère technique et environnemental. Le consultant propose des méthodes de franchissement alternatives mais TC ne confirme pas quelles seront les méthodes qui seront retenues.

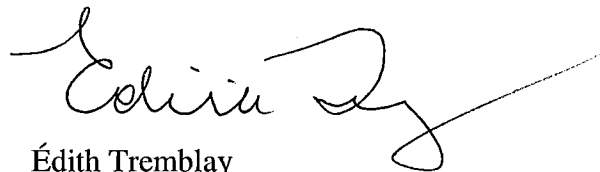
Le promoteur a déposé plusieurs documents d'inventaires qui étaient manquants au moment de produire notre avis en 2015 notamment en ce qui concerne les milieux humides. Bien des données sont toujours manquantes dont celles relatives à la zone agricole et aux zones inondables situées dans la zone d'étude entre autres. Un tableau présente les mesures d'atténuation prévues par le promoteur, entre autres, en ce qui concerne l'habitat de poisson et les milieux humides. Au Québec, la séquence « éviter-minimiser-compenser » s'applique lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des impacts sur un ou des milieux humides. Plusieurs directions régionales ont soulevé le fait que le promoteur ne semble pas appliquer cette séquence dans la conception de son projet. Les critères d'analyse utilisés par le Ministère pour les projets ayant des impacts sur les milieux humides sont présentés dans le document *Les milieux humides et l'autorisation environnementale* disponible sur notre site Internet. De plus, très peu d'informations sont fournies relativement aux mesures qui seront mises en place afin de protéger les différents cours d'eau qui seront franchis. C'est au-dessus de 800 franchissements de cours d'eau qui sont prévus pour la province. Le promoteur dresse un état des lieux, mais il demeure très vague sur les mesures d'atténuation à mettre en place relativement à la protection des cours d'eau et des milieux humides pendant et après les travaux.

Les directions régionales ont également soulevé de nombreuses préoccupations par rapport au projet, notamment en ce qui concerne :

- les mesures d'atténuation à mettre en place,
- la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- les risques associés aux déversements potentiels;
- la protection des aires d'alimentation en eau potable à partir de prises d'eau souterraines;
- la protection des aires d'alimentation en eau potable à partir de prises d'eau de surface;
- les critères utilisés pour déterminer le tracé ;
- la localisation des stations de pompage ;
- la superficie limitée de la zone d'étude ;
- l'acceptabilité sociale du projet ;
- la nécessité du projet.

Puisque la plupart des commentaires formulés par les directions régionales sur le projet en avril 2015 ont été reconduits par celles-ci, nous vous retournons ces avis en plus de ceux produits en mars 2016. Chacune des régions fait état de préoccupations propres aux particularités de son territoire. Nous vous référons donc à ces avis afin que vous puissiez les prendre en considération dans l'avis qui sera produit pour le Ministère.

La directrice du Pôle d'expertise
des secteurs hydrique et naturel,



Édith Tremblay

ÉT/NA/lp

p. j. Avis des directions régionales 2015 et 2016

c. c. M. Paul Benoît, PEI
Mme Sonia Chouinard, BSMA



Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Note

DATE : Le 23 mars 2016

**OBJET : Projet Oléoduc Énergie Est – volet pipeline
(3212-10-002)**

Nous avons pris connaissance des documents d'évaluation environnementale préparés dans le cadre du projet d'oléoduc de la compagnie Oléoduc Énergie Est Ltd et voici, comme demandé, nos commentaires.

Après analyse des documents, voici les éléments pour lesquels des renseignements supplémentaires doivent être fournis afin de compléter l'évaluation environnementale :

Milieux humides :

Selon le tableau 2-4 du document « Projet Oléoduc Énergie Est Évaluation environnemental et socioéconomique (ÉES), volume 13, partie B : Addenda à l'ÉES, volume 3, Québec et Nouveau-Brunswick – Éléments socioéconomiques - Section 2: Addenda à l'évaluation de l'occupation humaine et de l'utilisation des ressources », la station de pompage doit être installée dans un secteur où il y a principalement des milieux humides (9,4 ha selon le tableau).

La Direction régionale se questionne sur le choix de cet emplacement pour l'implantation de la station de pompage puisqu'il aura un impact important sur une grande superficie de milieux humides. Ainsi, l'initiateur doit démontrer que la séquence d'atténuation Éviter – Minimiser – Compenser a été prise en compte dans l'analyse des impacts qu'entraînerait le projet et justifier le choix de l'emplacement final pour son projet. Si le choix de cet emplacement est justifié, il doit par la suite proposer des mesures de minimisation permettant de rendre la réalisation du projet acceptable sur le plan environnemental sans avoir à appliquer des mesures de compensation additionnelles.

YM/ Yves Marquis, biologiste

DESTINATAIRE : Madame Marilou Tremblay, directrice adjointe
Direction régionale de l'Analyse et de l'Expertise de Montréal et de
Laval

DATE : Le 21 mars 2016

OBJET : **Avis sur l'acceptabilité – Projet Oléoduc Énergie Est – Volet
pipeline
SCW-997460**

La présente fait suite à la demande reçue le 1^{er} mars 2016 concernant l'acceptabilité
environnementale et sociale du projet cité en rubrique.

Au meilleur de notre connaissance et en ce qui concerne notre champ de compétence,
nous considérons que le projet Oléoduc Énergie Est n'est pas acceptable sur les plans
environnemental et social. Vous trouverez ci-dessous des éléments qui viennent
appuyer cette position.

Plan environnemental

Laval

1. Le pipeline traverserait la zone agricole ainsi qu'un cours d'eau, soit le cours
d'eau #4. Le nombre de cours d'eau étant réduit dans cette section de l'île de
Laval, il ne semble pas justifié de traverser le cours d'eau #4, qui aurait pu être
évitée en déplaçant légèrement le tracé;
2. Le projet traverserait également l'habitat floristique de la rivière des Mille-Îles, un
habitat floristique désigné en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou
vulnérables*. Cet habitat abrite des populations de carmantine d'Amérique
(*Justicia americana*) et de saurure penchée (*Saururus cernuus*), deux espèces
désignées menacées en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et
vulnérables* (LEMV). À ce sujet, les mesures d'atténuation proposées sont très
générales et ne permettent pas de limiter suffisamment les impacts sur le milieu;

Montréal

3. Le pipeline traverserait le ruisseau Pinel, au nord du boulevard
Maurice-Duplessis. Encore une fois, il y a très peu de cours d'eau dans cette
section de l'île de Montréal alors il semble que le ruisseau aurait pu être évité;
4. Au sud du boulevard Maurice-Duplessis, le pipeline traverserait un site où de la
dentaire laciniée (*Cardamine concatenata*), une espèce susceptible d'être
désignée menacée ou vulnérable, a été recensée;

5. Il y a également mention dans l'étude présentée par Oléoduc Énergie Est Ltée (décembre 2015) d'une occurrence d'érable noir, une espèce désignée vulnérable, sur le territoire de Montréal;
6. L'inventaire des milieux humides de Canards Illimités identifie deux marécages potentiels à proximité du tracé projeté du pipeline, il n'y a pas d'information à ce sujet dans l'étude présentée par le requérant;

Plan social

7. Les 82 villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) s'opposent fermement au projet de l'Oléoduc Énergie Est;
8. Le maire de Montréal et président de la CMM, Denis Coderre, a également publié le 28 janvier 2016 un article présentant sa position contre le projet. À ce sujet, le maire de Montréal expose ses inquiétudes concernant les risques environnementaux importants et rappelle que les risques relatifs aux approvisionnements en eau potable pour la région de Montréal sont plus grands qu'ailleurs. En effet, le tracé proposé pour l'Oléoduc Énergie Est traverse plusieurs cours d'eau importants, incluant la rivière des Mille-Îles et la rivière des Prairies, qui bordent les villes de Montréal et Laval;
9. De nombreux organismes environnementaux au Québec ont signifié leur opposition au projet de l'Oléoduc Énergie Est. À ce sujet, l'organisme Équiterre a présenté un mémoire à la CMM en septembre 2015 dans le but d'exposer les raisons justifiant son opposition au projet;
10. Plusieurs autres organisations ont adopté une résolution dans le but d'exprimer officiellement leur désaccord envers ce projet, notamment l'Université Laval, le Conseil des canadiens et l'Union des producteurs agricoles;
11. La pétition intitulée « *Non aux sables bitumineux* » et initiée par l'organisme Équiterre a récolté 90 246 signatures de citoyens s'opposant au projet;
12. De plus, une consultation publique réalisée à la grandeur de la CMM a révélé que 92% des intervenants s'opposaient au projet.

Commentaires généraux

13. Selon le tracé projeté, le pipeline traverserait le projet d'Hydro-Québec de la ligne 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Marie Lapierre, biologiste, M. Env.
Analyste – Milieux naturels et hydriques